



À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert, dans le comté de Berthier, tenue au Centre communautaire Chevalier-De Lorimier, le 2 octobre 2023 à 19 h et à laquelle :

Sont présents(es) : M. Sylvain Toupin, Maire suppléant et conseiller au poste 5
M. Éric Deschênes, Conseiller au poste 1
M. Richard Dion, Conseiller au poste 2
M. Vincent Bergeron, Conseiller au poste 3
Mme Annie Sylvestre, Conseillère au poste 6

Sont absents(es) : M. Richard Belhumeur, Maire
Mme Louise Jacques, Conseillère au poste 4

Formant quorum, la séance est ouverte sous la présidence de M. Sylvain Toupin. Le directeur général et greffier-trésorier, M. Larry Drapeau, est présent et agit à titre de greffier de la séance. La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, Mme Nathalie Panneton, est également présente.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Adoption du procès-verbal du 11 septembre 2023

Administration générale

4. Acquisition de lots suite à une vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes

Sécurité publique

5. Règlement numéro 29-1 modifiant le Règlement numéro 29 intitulé « Règlement imposant un tarif relativement à l'opération d'un centre de traitement des appels d'urgence (9-1-1) »

5.1. Avis de motion

5.2. Projet de règlement

Transport routier

6. Réfection des chemins forestiers
7. Acquisition de terrains pour le prolongement de la rue Isabelle

Hygiène du milieu

8. Embauche d'une journalière-traitement des eaux
9. Travaux de modernisation de l'usine d'eau potable - Emprunt temporaire

Loisirs et culture

10. Camp de jour 2024
11. Adoption des comptes
12. Période de questions
13. Levée de la séance

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

01-10-2023

Il est proposé par M. Éric Deschesnes, appuyé par M. Vincent Bergeron et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 02 et aucune question n'est posée.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 SEPTEMBRE 2023

02-10-2023

Il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par Mme Annie Sylvestre et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte le procès-verbal de la séance du 11 septembre 2023 avec dispense de le lire puisque les membres du conseil en ont pris connaissance avant la tenue de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4. ACQUISITION DE LOTS SUITE À UNE VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES

03-10-2023

CONSIDÉRANT la vente pour défaut de paiement des taxes ayant eu lieu le 2 septembre 2021, à la MRC de D'Autray;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert (ci-après appelé « la Municipalité ») y est devenue adjudicataire des lots suivants :

- 4 262 159
- 4 261 881
- 4 262 752
- 4 261 688
- 4 262 165
- 4 261 659
- 4 261 689
- 4 261 923
- 4 262 430
- 4 261 872
- 4 261 871
- 4 261 883
- 4 262 364

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est devenue propriétaire absolu de ces lots un an après la vente pour défaut de paiement des taxes, conformément à l'article 1043 du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par Mme Annie Sylvestre et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité mandate Me Madly Laporte pour la rédaction de l'acte de vente des lots mentionné en préambule;

QUE le conseil de la Municipalité consent à la limitation du mandat de Me Madly Laporte relativement à l'absence des examens des titres;

QUE le maire, M. Richard Belhumeur, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Larry Drapeau, soient autorisés à signer la documentation nécessaire à cette transaction pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

5. RÈGLEMENT NUMÉRO 29-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 29 INTITULÉ « RÈGLEMENT IMPOSANT UN TARIF RELATIVEMENT À L'OPÉRATION D'UN CENTRE DE TRAITEMENT DES APPELS D'URGENCE (9-1-1) »

5.1. AVIS DE MOTION

04-10-2023

Avis de motion est donné par M. Vincent Bergeron conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, que lors d'une séance subséquente, il soumettra pour adoption le Règlement numéro 29-1 modifiant le Règlement numéro 29 intitulé « Règlement imposant un tarif relativement à l'opération d'un centre de traitement des appels d'urgence (9-1-1) ».

5.2. PROJET DE RÈGLEMENT

05-10-2023

Il est proposé par Mme Annie Sylvestre, appuyé par M. Richard Dion et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte le projet de règlement numéro 29-1 modifiant le Règlement numéro 29 intitulé « Règlement imposant un tarif relativement à l'opération d'un centre de traitement des appels d'urgence (9-1-1) »;

QUE des copies du présent projet de règlement soient mises à la disposition du public, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec.

Projet de Règlement numéro 29-1

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 29 INTITULÉ « RÈGLEMENT IMPOSANT UN TARIF RELATIVEMENT À L'OPÉRATION D'UN CENTRE DE TRAITEMENT DES APPELS D'URGENCE (9-1-1)

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a édicté, le 6 septembre 2023, le *Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1* afin de rehausser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 à 0.52 \$ par mois par numéro de téléphone à partir du 1^{er} janvier 2024 et afin de mettre en place un mécanisme d'indexation annuelle de ladite taxe;

CONSIDÉRANT l'article 244.70 de la *Loi sur la fiscalité municipale* qui nécessite que les municipalités ajustent en conséquence leur propre règlement municipal sur la taxe pour le 9-1-1;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu qu'il soit ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 29-1 et ce conseil ordonne et statue comme suit:

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 – MODIFICATIONS

Les articles numéros 3.2, 3.2.1, 3.2.2, 3.2.3, 3.2.4, 3.2.5 du règlement numéro 29 sont remplacés par le suivant :

3.2- À compter du 1^{er} janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

Le règlement numéro 29 est modifié par l'insertion après l'article 3.3, du suivant :

3.4- Le montant de la taxe est indexé, au 1er janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005\$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la *Gazette officielle du Québec*, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r. 14).

ARTICLE 3- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

TRANSPORT ROUTIER

6. RÉFECTION DES CHEMINS FORESTIERS

06-10-2023

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur *Excavation Legault* a fait un excellent travail pour la réfection des chemins forestiers confié avec la résolution 14-07-2023;

CONSIDÉRANT QU'il reste 1 km à refaire à l'extrémité nord du Grang rang Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT QU'une soumission au montant de 31 875 \$ (av. tx.) a été déposé par ledit entrepreneur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Richard Dion et résolu:

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte la soumission d'*Excavation Legault* au montant de 31 875 \$ (av. tx.) pour la réfection du dernier kilomètre à l'extrémité nord du Grand rang Sainte-Catherine.

Adoptée à l'unanimité.

7. ACQUISITION DE TERRAINS POUR LE PROLONGEMENT DE LA RUE ISABELLE

M. Éric Deschênes déclare avoir un intérêt particulier à l'égard de ce point à l'ordre du jour, soit que plusieurs membres de sa famille sont propriétaires de terrains dans le Domaine Belhumeur et que le prolongement de la rue Isabelle est susceptible d'augmenter la valeur marchande de ces terrains. M. Éric Deschênes confirme qu'il n'a pas participé et qu'il ne participera pas aux délibérations sur ce sujet, qu'il ne votera pas et qu'il ne tentera pas d'influencer le vote.

07-10-2023

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert (ci-après appelée « la Municipalité ») souhaite prolonger la rue Isabelle jusqu'à l'entrée du Domaine Belhumeur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit s'entendre avec M. Jacques Beaudry afin d'acquérir les terrains nécessaires à cette opération;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Vincent Bergeron et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte une transaction avec M. Jacques Beaudry correspondant à l'esquisse fournie, soit :

- Cession de terrains, par M. Jacques Beaudry en faveur de la Municipalité, pour le prolongement de la rue Isabelle jusqu'à l'actuelle rue Alexandre, sur les lots 4 263 204 et 4 263 475;
- Cession du lot 4 263 209 par M. Jacques Beaudry en faveur de la Municipalité;
- Cession du lot 4 263 205, moins une bande d'une largeur de 7.63 mètres, par la Municipalité en faveur de M. Jacques Beaudry;
- Versement d'un montant de 23 000 \$ par la Municipalité en faveur de M. Jacques Beaudry.

QUE les honoraires professionnels liés à cette transaction soient payés par la Municipalité;

QUE le maire, M. Richard Belhumeur, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Larry Drapeau, soient autorisés à signer l'offre d'achat et toute autre documentation nécessaire pour et au nom de la Municipalité de Saint-Cuthbert.

Adoptée à l'unanimité.

HYGIÈNE DU MILIEU

8. EMBAUCHE D'UNE JOURNALIÈRE-TRAITEMENT DES EAUX

08-10-2023

Il est proposé par Mme Annie Sylvestre, appuyé par M. Richard Dion et résolu :

QUE Mme Josée Durand soit embauchée au poste de journalière-traitement des eaux saisonnière à partir du 3 octobre 2023 et qu'elle soit soumise à une période de probation de six (6) mois;

QUE lui soit remboursé les dépenses liées à l'acquisition des qualifications pour le traitement complet des eaux de surface, soit :

- 125 \$ de frais d'inscription à l'évaluation par *Emploi Québec*;
- 132 kilomètres des frais de déplacement;
- 80 heures d'études.

QUE ce remboursement est conditionnel à l'obtention d'un statut de personne salariée régulière.

Adoptée à l'unanimité.

9. TRAVAUX DE MODERNISATION DE L'USINE D'EAU POTABLE - EMPRUNT TEMPORAIRE

09-10-2023

CONSIDÉRANT QUE conformément au *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024*, la Municipalité de Saint-Cuthbert souhaite emprunter par emprunt temporaire un montant total de 1 331 434 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Vincent Bergeron, appuyé par M. Éric Deschênes et résolu:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt temporaire au montant de 1 331 434 \$ prévu relativement au programme TECQ 2019-2024 soit réalisé auprès de la Caisse Desjardins de D'Autray;

QUE l'emprunt temporaire soit signé par le maire, M. Richard Belhumeur, et par le directeur général et greffier-trésorier, M. Larry Drapeau, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Cuthbert;

QUE les intérêts soient payables mensuellement;

QUE copie conforme de la présente résolution soit transmise à la Caisse Desjardins de D'Autray.

Adoptée à l'unanimité.

LOISIRS ET CULTURE

10. CAMP DE JOUR 2024

10-10-2023

Il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par Mme Annie Sylvestre et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte le protocole d'entente avec *L'Air en fête (9075-6719 Québec inc.)* concernant la gestion de la programmation, de la planification, de l'organisation et de la coordination, de la gestion des ressources humaines, de la gestion des ressources financières, de la gestion des ressources matérielles, de la gestion des communications et de la promotion du camp de jour 2024;

QUE la directrice générale adjointe, Mme Nathalie Panneton, est désignée comme personne représentante et est autorisée à signer la documentation nécessaire pour et au nom de la Municipalité de Saint-Cuthbert.

Adoptée à l'unanimité.

11. ADOPTION DES COMPTES

11-10-2023

Il est proposé par M. Vincent Bergeron, appuyé par Mme Annie Sylvestre et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte les comptes figurant sur la liste des comptes numéro 2023-10 au montant de 348 835.77 \$ et autorise le Maire, M. Richard Belhumeur, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Larry Drapeau, à les payer avec recours si possible.

Adoptée à l'unanimité.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 22 et aucune question n'est posée.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

12-10-2023

Il est proposé par M. Vincent Bergeron et résolu que la séance est levée.

Adoptée à l'unanimité.

Je, Sylvain Toupin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du

Code municipal.

Sylvain Toupin, maire suppléant

Larry Drapeau, directeur général et greffier-trésorier

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses projetées ou acceptées par le conseil lors de la présente assemblée.

Certifié à Saint-Cuthbert ce 2^e jour du mois d'octobre 2023.

Larry Drapeau

Directeur général et greffier-trésorier